# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 3.5

## CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

## DEVELOPPEMENT DURABLE

#### QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC

#### D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL 2013

Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué au développement durable, expose à l'assemblée :

**"**La loi du 2 février 1995 dite "Loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, a institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est prévu à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Depuis le 1er janvier 2005 (arrêté préfectoral du 29 novembre 2004), une structure a été créée : syndicat mixte d'eau et d'assainissement "Roannaise de l'Eau", avec trois compétences :

* production, transport et distribution d'eau potable ;
* collecte, traitement et évacuation des eaux usées et pluviales ;
* contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.

Le réseau de collecte des eaux usées ne pouvant pas couvrir tout le territoire, certaines habitations ne sont pas raccordées et les rejets doivent être traités au niveau de la parcelle par un assainissement non collectif. La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) découle de la loi sur l'eau de 1992, confirmée par la loi du 30 décembre 2006. Le SPANC de Roannaise de l'Eau a été créé par délibération du comité syndical du 30 novembre 2005, avec les compétences suivantes :

* diagnostic du bon fonctionnement des installations existantes ;
* vérification de la conception et de l'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées.

plus deux compétences optionnelles :

* entretien des dispositifs : vidange des installations à la demande de l'usager ;
* traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Roanne, avec traçabilité des matières de vidange.

Au 1er janvier 2008, l'entretien des installations d'assainissement non collectif a été pris en compte (arrêté préfectoral du 11 juillet 2007).

Comme la loi lui en fait obligation, le syndicat vient de transmettre aux communes adhérentes, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013.

Au 1er janvier 2013, treize communes et la communauté d'agglomération Grand Roanne adhèrent à Roannaise de l'Eau pour la compétence "assainissement non collectif".

Toutefois, la communauté d'agglomération Roannais Agglomération, créée le 1er janvier 2013, reprend la compétence "assainissement" à compter du 1er avril 2013 sur l'ensemble des 40 communes qui composent son territoire et en confie la gestion à Roannaise de l'Eau sur ce territoire (convention de mise à disposition de services).

Le service public d'assainissement non collectif de Roannaise de l'Eau couvre 4 935 installations (2 287 en 2012).

Pour **Riorges** : 61 ANC recensées pour 153 personnes concernées.

L'activité suivante a été enregistrée en 2013 :

- 233 visites diagnostic

- 82 visites de terrain liées aux travaux neufs

- 15 validations sur permis de construire

- 17 avis sur certificat d'urbanisme

- 46 validations sur réhabilitation seule

- 59 demandes de notaires traitées, à l'occasion de vente d'immeubles

- 56 rapports de chantier

- 60 vidanges.

Sur les 4 935 installations, 2 255 ont été jugées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre 2013, soit un taux de conformité de 45 %.

Les tarifs applicables ont été modifiés durant l'exercice. En effet, le niveau de prestations et les tarifs correspondants variaient d'une commune à une autre sur le territoire de Roannais Agglomération. La communauté d'agglomération a, courant 2013, généralisé l'offre de prestations sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, de nouveaux tarifs ont été mis en place. Ainsi, les tarifs applicables au 1er octobre 2013 étaient les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestations** | **Au 1er octobre 2013** | **Au 1er janvier 2014** | **Variationen %** |
| Contrôle de réalisation | 181,82 € | 181,82 € | 0 |
| Contrôle périodique | 94,55 € | 94,55 € | 0 |

En ce qui concerne le volet budgétaire, à la clôture des comptes 2013, le budget assainissement non collectif fait apparaître un résultat net comptable de 7 927 € :

- produits : 117 024 €

- charges : 109 097 €.**"**

Vu la loi du 2 février 1995 dite "loi Barnier" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-5 et L 2225-5 ;

Le conseil municipal donne acte de la présentation de ce rapport.